

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 octobre 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général  
Mme Diane Legault, attachée de presse

---

#### **CE-2013-1310-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2013-1311-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2013-1312-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 OCTOBRE 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 octobre 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2013-1313-DEC EXEMPTION DE TAXES / LES ŒUVRES DE GALILÉE / REFUS / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

5.1

ATTENDU la lettre de la Commission municipale du Québec datée du 21 octobre 2013 relativement à la demande de l'organisme Les Œuvres de Galilée pour une exemption de taxes foncières pour le 663, rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE la lettre indique que : « seule une personne morale à but non lucratif, propriétaire d'un immeuble, peut présenter une demande d'exemption des taxes foncières et, à titre de locataire, le compte de taxes foncières émis par la Ville doit être au nom de l'organisme » ;

ATTENDU QUE la Commission informe l'organisme à l'effet qu'il ne répond pas aux critères d'admissibilité prévus à la Loi sur la fiscalité municipale ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la Commission municipale du Québec datée du 21 octobre 2013 à l'effet que l'organisme Les Œuvres de Galilée ne peut se prévaloir d'une exemption de taxes pour le 663, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

---

#### **CE-2013-1314-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / HONORAIRES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'un montant de 360 000\$ a été crédité au poste budgétaire 140-412 au budget de la Direction du greffe et affaires juridiques pour l'année 2013

afin de payer les honoraires professionnels des procureurs, des arpenteurs-géomètres, des évaluateurs, des notaires, etc ;

ATTENDU QU'en août 2013, la totalité des fonds prévus a été dépensée et qu'en conséquence, un transfert budgétaire du poste de «réserve pour imprévus» à « honoraires professionnels » au montant 200 000\$ a été fait;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la totalité des fonds prévus à été dépensée et qu'en conséquence, un nouveau transfert budgétaire du poste de «Taxe INR année antérieure» à «honoraires professionnels» au montant de 200 000\$ est nécessaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 200 000\$ du poste budgétaire numéro 1-01-111-05-002 (taxe INR commerciale antérieure) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels service du greffe), tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2013-0447 émis par la trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2013-1315-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 690 740,58\$ préparée le 24 octobre 2013.

---

**CE-2013-1316-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 425 790,12\$ préparée le 23 octobre 2013.

---

**CE-2013-1317-DEC FINANCEMENT DES COÛTS DU RÉGIME DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉGIME RÉTROSPECTIF / CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail aux fins du financement du régime ;

ATTENDU QUE l'employeur assujetti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendront dans son entreprise et que ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification ;

ATTENDU QUE le maximum annuel assurable est fixé à 69 500\$ en 2014 ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc. suite à son mandat pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CSST le choix de la limite par lésion pour l'année 2014 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

---

**CE-2013-1318-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-07-BL / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / MODIFICATION ANNEXE G – HORAIRE DE TRAVAIL TECHNICIENS EN DOCUMENTATION À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE l'horaire de travail des techniciens en documentation à temps partiel est prévu à l'annexe « G » de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir d'un nouvel horaire de travail pour les techniciens en documentation à temps partiel ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-07-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-07-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant des modifications à l'annexe G » de la convention collective, soit l'horaire de travail des techniciens en documentation à temps partiel.

---

**CE-2013-1319-DEC PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL / ATTACHÉE POLITIQUE / CABINET DU MAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Daniel Bélec, directeur du Cabinet du Maire, relativement à un surcroît de travail au Cabinet du Maire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de l'attachée politique (travail de secrétariat) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Bélec, directeur du Cabinet du Maire, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 29 novembre 2013, les services de Mme Jessie Forget Piché au poste d'attachée politique au Cabinet du Maire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Jessie Forget Piché.

---

**CE-2013-1320-REC SOUMISSION / AUTORISATION / RENOUELEMENT / CONTRAT / ENTRETIEN DE PLOMBERIE DANS LES BÂTIMENTS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 31-01-2013, adoptée le 21 janvier 2013, acceptant la soumission de la compagnie Plomberie JD inc. pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 122 850,78\$ (t.t.c) (SA12-9059) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA12-9059 arrive à échéance le 31 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, selon l'article 15 du cahier des charges spécifiques pour un montant de 124 122,29\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,035%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 28 octobre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter le renouvellement du contrat avec la compagnie Plomberie JD inc. pour l'entretien de la plomberie dans les bâtiments, et ce, pour une durée d'un (1) an, le tout pour un montant de 107 955,89\$ (taxes en sus).

---

**CE-2013-1321-DEC AJOUT D'UNE NOUVELLE LIGNE TRIPHASÉE /  
HYDRO-QUÉBEC / ENTRE LA RUE BERNARD-  
GAGNON ET LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-78-DEC refusant la demande de la société Hydro-Québec pour l'installation du réseau aérien sur le chemin Saint-Charles et acceptant le tracé du réseau en souterrain conditionnellement à ce que la société Hydro-Québec assume tous les frais reliés à ces travaux ;

ATTENDU la décision de la Régie de l'énergie du Québec rendue le 9 octobre 2013 à l'effet de permettre à la Ville de Terrebonne d'installer des poteaux décoratifs aux frais de la société Hydro-Québec, et ce, jusqu'à concurrence de 73 621\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif prenne acte et accepte la décision de la Régie de l'énergie du Québec rendue le 9 octobre 2013 dans le cadre de l'installation d'une nouvelle ligne triphasée sur le chemin Saint-Charles, entre la rue Bernard-Gagnon et la Ville de Charlemagne.

Qu'une demande soit faite auprès de la société Hydro-Québec afin qu'elle installe leur nouvelle ligne triphasée sur des poteaux esthétiques d'acier de couleur vert forêt.

---

**CE-2013-1322-DEC CESSIONS DE RUE ET PARC / DÉVELOPPEMENT  
ALTA VISTA INC. / AVENUE PIERRE-DANSEREAU**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 5 101 607 et 5 271 351 du cadastre du Québec pour fins de rues situés dans le secteur de la rue Pierre-Dansereau, par la société Développement Alta Vista inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 26 septembre 2013 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 4071 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 5 101 600 du cadastre du Québec pour fins de parc, lot situé dans le secteur de l'avenue Pierre-Dansereau, par la société Développement Alta Vista inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 27 décembre 2013 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 4071 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 22 octobre 2013, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- un terrain d'une superficie de 15 151,66 m<sup>2</sup>, tel que démontré au plan de M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 4071 de ses

minutes, dans le cadre du projet de développement Urbanova (avenue Pierre-Dansereau) et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 1 428,43 m<sup>2</sup>, telle qu'indiquée à la compilation 10 datée du 11 septembre 2013.

---

**CE-2013-1323-DEC PARADE / JOUR DU SOUVENIR / AMICALE DES VÉTÉRANS / 9 NOVEMBRE 2013**

ATTENDU la demande de l'Amicale des vétérans de Terrebonne pour tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 9 novembre 2013, de 13h30 à 16h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Amicale des vétérans de Terrebonne à tenir une parade pour le jour du Souvenir, le samedi 9 novembre 2013, de 13h30 à 16h30, et autorise également le tir de deux (2) coups de canon au début de la minute de silence et deux (2) autres pour terminer cette même minute, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Réduction ou interruption de la circulation automobile**

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par le défilé. Les rues concernées sont les suivantes : départ du 766, rue Léopold-Lachapelle, pour ensuite emprunter la montée Masson en direction de la rue Saint-Louis, puis à droite en direction du boulevard des Braves et arrêt au parc Masson. Le retour se fera par la rue Saint-Pierre, puis les rues Sainte-Marie, Saint-Louis, montée Masson, rue Ernest-S.-Mathieu, à droite sur la rue du Curé-Comtois et retour au local des vétérans sur la rue Léopold-Lachapelle. La gestion de la fermeture partielle ou totale des rues lors du défilé sera effectuée par la Direction de la police.

**2) Fermeture de rue**

La voie côté Ouest du boulevard des Braves sera fermée à la circulation de 13h30 à 16h. La voie côté Est sera ouverte à la circulation locale seulement. Des barrières de rues ainsi que des panneaux d'identification seront installés par le service de la voirie.

**3) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée le long du parcours pour la tenue de cet événement.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-1324-DEC DÉFI-CARDIO / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À TERREBONNE / 13 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU la demande du CÉGEP de Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour un Défi-cardio dans les rues de la Ville de Terrebonne le vendredi 13 décembre 2013 entre 9h et 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de Défi-cardio organisée par le CÉGEP de Terrebonne, le 13 décembre 2013 (en cas de mauvaise température l'activité aura lieu quand même) entre 9h et 12h.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

---

**CE-2013-1325-DEC CHORALE ET EXPOSITION DE MONOLITHES /  
SODECT / 21 NOVEMBRE 2013 AU 5 JANVIER 2014**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour organiser de l'animation extérieure dans le Vieux-Terrebonne, par la présence de :

**chorale ambulante**

5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21 et 22 décembre 2013

- Les jeudis et vendredis entre 18h et 21h (3 prestations x 45 minutes) ;
- Les samedis entre 13h et 17h (4 prestations x 45 minutes) et entre 18h et 21h (3 prestations x 45 minutes) ;
- Les dimanches entre 13h et 17h (4 prestations x 45 minutes) ;

Quadrilatère occupé :

- Sur la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Laurier ;
- Sur la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie ;
- Sur la rue Sainte-Marie, entre la rue Saint-François-Xavier et la rue Saint-Pierre ;

**Monolithes**

Du 21 novembre 2013 au 5 janvier 2014

- Trois (3) structures de bois de 7 pieds de haut par 4 pieds de large. Ces structures seront sonorisées et lumineuses.

Emplacement :

- En face de la maison Bélisle ;
- Sur la rue Saint-François-Xavier ;
- En face du Théâtre du Vieux-Terrebonne (TVT) ;
- Sur la rue Saint-Pierre ;
- En face du Bâtiment B sur l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une chorale ambulante les 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21 et 22 décembre 2013 et à installer des monolithes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 3 qui suivent :

**1) Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de ces activités.

**2) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**3) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-1326-DEC SOUMISSION / ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES  
POUR L'ANNÉE 2014 POUR LES QUATRE (4)  
BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'abonnement aux périodiques pour l'année 2014 (SA13-6030) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 octobre 2013 à 11 h 10, à savoir :

		Lot 1	Lot 2
Rabais Campus (Leblanc & David Marketing inc.)	<b>Bordereau « A »</b>	<b>2 557,92\$</b>	--
	<b>Bordereau « B »</b>	<b>6 070,00\$</b>	--
	<b>Bordereau « C »</b>	<b>2 783,99\$</b>	--
	<b>TOTAL</b>	<b>11 411,91\$</b>	
Ebsco Canada inc.	<b>Bordereau « A »</b>	3 662,61\$	<b>2 858,18\$</b>
	<b>Bordereau « B »</b>	8 902,28\$	<b>12 691,91\$ corrigé</b>
	<b>Bordereau « C »</b>	4 441,24\$	<b>3 941,24\$ corrigé</b>
	<b>TOTAL</b>	17 006,13\$	<b>19 491,33\$</b>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Rabais Campus (Leblanc & David Marketing inc.) s'est avérée conforme pour le lot 1 selon le rapport daté du 16 octobre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Ebsco Canada inc. s'est avérée conforme pour le lot 2 selon le rapport daté du 16 octobre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **RABAI CAMPUS (LEBLANC & DAVID MARKETING INC.)**, datée du 30 septembre 2013, pour l'abonnement aux périodiques pour l'année 2014, lot 1, le tout pour un montant de 9 925,56\$ (taxes en sus).

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **EBSCO CANADA LTD**, datée du 9 octobre 2013, pour l'abonnement aux périodiques pour l'année 2014, lot 2, le tout pour un montant de 16 952,66\$ (taxes en sus).

---

#### **CE-2013-1327-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h.

---

---

Président

---

Secrétaire

**LA PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ EXÉCUTIF  
SE TIENDRA LE 13 NOVEMBRE 2013.**